

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets, comme chaque année, le programme de travaux neufs que la Communauté urbaine et le département du Rhône sont convenus de financer conjointement en 1999, concernant les routes départementales et les grandes voiries stratégiques de l'agglomération.

La Communauté participe, à raison de 50 % (en valeur hors taxes), au financement de ces travaux, dans le cas où le Département en assure la maîtrise d'ouvrage, les projets et leur programmation étant examinés par les représentants des deux collectivités.

Parallèlement, conformément aux dispositions de la convention conclue entre les deux collectivités et que le conseil de Communauté a approuvée lors de la séance du 29 novembre 1993, le Département participe, à raison de 50 % (en valeur hors taxes) aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, comme les opérations de signalisation lumineuse induites par les aménagements de voirie sur les routes départementales et les plantations d'alignement le long de ces voies.

Par ailleurs, au titre des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage communautaire cofinancées, notre assemblée a approuvé, lors de sa séance du 23 janvier 1995, le dossier de construction du boulevard urbain "est" à Saint Priest.

Enfin, lors de la séance du 20 novembre 1995, le conseil de Communauté a accepté une convention conclue avec le Département et la Région et fixant les modalités de financement du boulevard urbain sud, soit 27,5 % pour la Région et 72,5 % à parts égales pour le Département et la Communauté, le Département, maître d'ouvrage, supportant l'avance de la TVA.

Ces dispositions vont évoluer puisque, en application des délibérations prises par le conseil général du Rhône et par le conseil de Communauté le 20 avril 1998, nous avons décidé de mettre fin à ces processus de financements croisés, à compter du 1er janvier 2000.

Dorénavant, chacune des deux collectivités sera maîtresse de l'entretien et de l'aménagement de son réseau et supportera la totalité des dépenses correspondantes.

Pour cette année, le programme cofinancé comporte :

- des opérations dites individualisées comprenant des aménagements lourds de routes départementales, ainsi que des opérations du schéma de voirie de l'agglomération,
- des opérations de faible importance dites non individualisées,
- un crédit spécial affecté à des plantations et un crédit affecté aux opérations de signalisation lumineuse.

Le versement des participations tiendra compte des montants de fonds de compensation de la TVA à percevoir par chacune des collectivités assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations.

Le projet de programme mixte, d'un montant total de 127 400 000 F (hors BUE Saint Priest), nécessitant un financement communautaire en charge nette de 37 486 711 F, est détaillé ci-dessous.

Objet	Montant total	Participations communautaires
I - opérations non individualisées		
- opérations de voirie de proximité	20 000 000 F	8 291 874 F
- études	2 000 000 F	829 187 F
<i>sous-total I</i>	<i>22 000 000 F</i>	<i>9 121 061 F</i>
II - opérations individualisées (maîtrise d'ouvrage assurée par le Département)		
- boulevard urbain sud (RD 301 à Corbas)	50 000 000 F (y compris participation Région 13 750 000 F)	14 270 000 F
- pont de la Soie	37 000 000 F	15 339 966 F
- RD 125 - Lyon 5°	2 000 000 F	829 187 F
- RD 15 - Vernaison	1 900 000 F	787 728 F
- RD 486 - La Mulatière	2 100 000 F	870 647 F
- RD 486 - Saint Genis Laval	2 400 000 F	995 025 F
- RD 486 - Oullins	1 000 000 F	414 594 F
- RD 148 - Corbas	3 500 000 F	1 451 078 F
- déviation de Jonage	4 000 000 F	1 658 375 F
<i>sous-total II</i>	<i>103 900 000 F</i>	<i>36 616 600 F</i>
III - opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire		
- plantations d'alignement	1 000 000 F	414 593 F
- signalisation lumineuse	500 000 F	207 296 F
<i>sous-total III</i>	<i>1 500 000 F</i>	<i>621 889 F</i>
pour mémoire : boulevard urbain "est" (BUE)) à Saint Priest - travaux	12 500 000 F	5 182 421 F

- total du programme hors BUE (I + II + III)	127 400 000 F
- participations communautaires à verser (I + II)	45 737 661 F
- participations attendues du Conseil général (III) hors BUE	621 889 F
- participations attendues du Conseil général au titre du BUE	5 182 421 F

Les montants indiqués pour les opérations sont des estimations qui peuvent varier, en plus ou en moins, dans la limite des crédits inscrits ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 29 novembre 1993, 23 janvier et 20 novembre 1995 et 20 avril 1998 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le programme qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à le rendre définitif.

Les participations seront versées ou reçues sur présentation d'attestations d'avancement des travaux, établies par le maître d'ouvrage au fur et à mesure de leur exécution.

Les participations à verser au Département seront imputées en dépenses sur le crédit de 40 000 000 F inscrit à cet effet au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 130 - opération 0033.

Ce crédit sera complété en tant que de besoin par décision modificative, en fonction des appels de fonds du Conseil général.

Les participations attendues du Conseil général seront inscrites en recettes sur la même opération - compte 138 300 - pour un montant de 414 593 F et un autre de 207 296 F.

Les participations attendues du Conseil général au titre du BUE seront inscrites en recettes au compte 138 300 - opération 028.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,